

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

3 JUILLET 2013

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 14 NOVEMBRE 2008 INSTAURANT LE CONSEIL DE LA
JEUNESSE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

(1) Voir Doc. n°491 (2012-2013) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Hugues Bayet, M. Yves Reinkin et M. Antoine Tanzilli	3
---	---	---

1 Amendement n°1 déposé par M. Hugues Bayet, M. Yves Reinkin et M. Antoine Tanzilli

Art. 35

A l'article 35, modifiant le chapitre VII et insérant un article 14/8, il est ajouté un paragraphe à ce nouvel article 14/8 : « § 2. Par dérogation à l'article 3/5, § 1er, alinéa 5 du présent décret, les modalités et le règlement de la première élection des membres effectifs de l'assemblée générale du Conseil de la Jeunesse sont arrêtées par le gouver-

nement. »

Justification

Vu que le projet de décret crée une nouvelle entité, il y a lieu de définir les règles et modalités de la première élection. Afin de garantir la plus grande neutralité et d'éviter toute critique sur la légitimité du règlement électoral, il est proposé de laisser au gouvernement le soin d'arrêter un règlement électoral et les modalités des premières élections. Cela doit se faire en pleine collaboration avec les acteurs actuels du Conseil de la Jeunesse mais également avec la C.C.O.J. Et la C.C.M.C.J.